



# LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Nonidi 29 Brumaire, an VI.

(Dimanche 19 Novembre 1797).

*Principaux articles d'une bulle du pape concernant les communautés religieuses qui existent dans ses états. — Evacuation de la Méditerranée par les Anglais. — Bruit du détronement de l'empereur de Russie par sa femme. — Noms des ministres qui doivent assister pour le corps germanique au congrès de Rastadt. — Suite de la correspondance entre le lord Malnesbury et les plénipotentiaires français.*

## A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 425, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

## I T A L I E.

*De Rome, le 28 octobre.*

Il paroîtra dans peu de jours une bulle relative aux religieux. Voici à ce qu'on prétend, les principaux articles qu'elle contiendra ; 1<sup>o</sup>. il n'y aura plus à l'avenir qu'un couvent ou communauté du même ordre dans chaque ville ; 2<sup>o</sup>. Les vœux religieux ne pourront être faits avant l'âge de 40 ans ; 3<sup>o</sup>. les religieux ne pourront sortir de leurs couvens que pour prêcher & confesser, & ils seront même, en cela, sous la dépendance de leurs évêques ; 4<sup>o</sup>. le nombre des religieux dans chaque couvent sera limité ; 5<sup>o</sup>. les revenus de chaque couvent seront fixés, & le surplus des biens à la disposition du souverain ; 6<sup>o</sup>. les religieux seront obligés d'apprendre, pratiquer & enseigner quelque science, art ou métier.

*De Gènes, le 4 novembre.*

Le citoyen Faypoult en annonçant au comité des relations extérieures la nouvelle de la paix conclue avec l'empereur, l'a en même tems assuré que les fiefs impériaux restoient à la république ligurienne, & que cette paix est aussi honorable qu'avantageuse pour les républiques qui se sont formées à l'exemple de la république française.

Le même ministre nous a fait espérer que Buonaparte viendrait sous peu ici, lorsqu'il aura terminé les affaires qui l'occupent actuellement dans la république cisalpine. Il a demandé de plus à notre gouvernement de suspendre jusqu'à la réponse définitive ou l'arrivée du général en chef, la proposition du projet de l'acte constitutionnel.

Nos troupes qui devoient passer en Lombardie, viennent de recevoir contre ordre.

Depuis quelques jours, il nous arrive un grand nombre d'émigrés venant de France ; mais ils ne font ici qu'un très-court séjour.

Le courrier de Barcelone vient de nous apporter la nouvelle que les Anglais, désespérant de pouvoir se maintenir dans la Méditerranée, viennent de l'abandonner totalement, en laissant absolument libre le commerce & la navigation des côtes.

*De Milan, le 5 novembre.*

Buonaparte est arrivé ici jeudi dernier. En passant par Treviso, il a accordé à l'évêque de cette ville la liberté de l'ex-patricien Pizzamano, arrêté pour avoir fait tirer le canon sur le bâtiment français qui s'étoit approché du port de Venise.

Notre directoire vient de nous annoncer, par une proclamation, la signature de la paix & la reconnaissance solennelle de la république cisalpine, qui comprendra à l'avenir la Lombardie, le Mantouan, le Bressan, le Bergamasque, les duchés de Modène & de Massa, la Valtelline, les trois légations de Bologne, Ferrare & la Romagne, & une partie du Véronais.

## R U S S I E.

*De Pétersbourg, le 28 octobre.*

Les réformes dans l'armée russe de terre continuent toujours. Encore avant-hier 312 officiers ont à la fois été congédiés, ce qui cause un grand mécontentement parmi les troupes.

On dit qu'il y a de grands mouvemens & de grandes intrigues dans le palais impérial.

## A L L E M A G N E.

*Du Bas-Elbe, le 6 novembre.*

Au départ du courrier, le bruit se répand qu'une révolution de cour a eu lieu en Russie ; que l'empereur a été détroné par sa femme, & que dans Saint-Pétersbourg tout est dans la consternation, mais tranquille.

Cette nouvelle a besoin de confirmation, en ce qu'elle ne semble qu'une copie de ce qui est arrivé sous le dernier règne.

*De Francfort, le 8 novembre.*

Le congrès de paix de l'Empire sera ouvert plus promptement qu'on ne l'avoit cru d'abord. Tous les membres de la députation doivent y être rendus pour le 17 de ce mois.

Voici les noms des ministres nommés pour assister à ce congrès.

*De la part de l'empereur.* M. le ministre comte de Metternich-Winneburg.

*College des électeurs.* — *Mayence.* M. le ministre d'état baron d'Albini.

*Saxe.* M. le ministre d'état comte de Loeben.

*College des princes.* — *Autriche.* M. le ministre d'état comte de Lehrbach.

*Bavière.* M. le comte de Linange ; M. le conseiller privé de Reibell.

*Wurtzbourg.* M. le trésorier comte de Stadion.

*Hambourg (ou Brême).* M. le baron de Rheden ; M. de Schwartzkopf.

*Baden.* M. le ministre d'état, baron d'Edelsheim ; M. le conseiller privé Meyer.

*Darmstadt.* M. le ministre d'état de Gatzert.

*Collège des villes. — Francfort.* M. l'échevin de Gunterode ; M. l'échevin Schweitzer.

*Augsbourg.* M. de Stolzapfel.

*De la part du roi de Suède* (comme garant de la paix de Westphalie). M. le général comte de Persen, ambassadeur ; M. de Bilt, ministre ; M. Scheibing, secrétaire de légation.

*De la part de la Prusse.* M. le baron de Jacobi.

### S U I S S E.

*De Bâle, le 10 novembre.*

A la nouvelle de la paix, un des bourguemestres proposa au petit-conseil de Pélat de Bâle, d'annuler toutes les procédures intentées contre MM. Daniel Mérian, Kolb & autres, à l'occasion de l'affaire de la tête de pont de Huningue, & de les réintégrer dans leurs grades militaires. Cette proposition fut adoptée. Instruit de cette résolution, le citoyen Bacher annonça au conseil de Bâle, qu'il alloit instruire le directoire d'une démarche contre laquelle il protestoit ; & que, puisqu'au lieu de punir des traîtres, on les réintégrant publiquement, il alloit solliciter qu'il fût élevé, sur le lieu même où succomba le brave général Abatucci, un monument d'infamie, où les crimes des coupables fussent gravés, afin de consacrer leur perfidie. On sollicita vainement auprès de lui quelque adoucissement.

Le conseil de Bâle, craignant sans doute les suites de sa première détermination, s'est empressé de la rapporter & d'en faire part au citoyen Bacher. Celui-ci a déclaré s'en tenir à sa première note. L'esprit général de la Suisse est de maintenir la concorde & de resserrer les liens qui l'unissent à la république française. L'état de Berne, dont on suspectoit quelques membres, depuis la nouvelle élection, n'offre plus que de véritables amis de la France.

On mande de Coire, que la république cisalpine souhaiteroit prendre à sa solde trois régimens helvétiques, dont un grison & deux suisses.

### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 9 novembre.*

La note suivante & les deux imprimées hier sont les seules importantes qui, dans les piéces publiées par le ministère anglais, existent de Letourneur & de Maret pendant qu'ils ont été chargés de la négociation de Lille. Celle-ci fut la première donnée par eux, & suivit immédiatement le projet de traité remis par le lord Malmesbury.

*Note des ministres plénipotentiaires de la république française, à lord Malmesbury.*

Les ministres plénipotentiaires de la république française, pour se conformer au désir du ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, s'empressent de lui transmettre une note sur les trois points qui ont été l'objet de la conférence de ce matin.

1<sup>o</sup>. Ils ont les ordres les plus positifs de requérir l'abandon du titre de *roi de France*, que prend encore sa majesté britannique.

Lord Malmesbury voudra bien observer qu'il n'est pas seulement question de la renonciation aux droits qu'on pourroit supposer attachés à ce titre, mais de l'abandon formel & exprès du titre lui-même. L'établissement de la république française & la reconnaissance de cette forme de gouvernement par le roi d'Angleterre, sont entièrement incompatibles avec un titre qui sembleroit laisser croire à un ordre de choses qui a cessé d'exister parmi nous.

2<sup>o</sup>. Les soussignés sont chargés de demander la restitution des vaisseaux pris à Toulon, & le remplacement de ceux qui y ont été détruits. La Grande-Bretagne a authentiquement & formellement déclaré que ces vaisseaux n'étoient pris que comme un dépôt conservé au roi de France. Ce dépôt est sacré ; il appartient incontestablement à la république qui exerce les droits & la souveraineté que la Grande-Bretagne attribuoit à Louis XVII, à l'époque de la prise de Toulon. Sa majesté britannique ne peut donc se refuser, en reconnoissant la république française, de reconnoître ses droits à la restitution qu'elle réclame : elle ne peut refuser d'effectuer cette restitution, ou de proposer des indemnités convenables.

3<sup>o</sup>. Les soussignés ont ordre de demander & demandent la renonciation de la part de sa majesté britannique à toutes hypothèques sur la Belgique. Ce pays a été grevé d'hypothèques pour les emprunts négociés pour le compte de l'empereur en Angleterre. Il fait maintenant partie intégrante de la république française, & ne peut par conséquent rester chargé de ces hypothèques.

Les ministres plénipotentiaires prient le lord Malmesbury de recevoir l'assurance de leur haute considération.

LETOURNEUR, II. MARET ; COLCHEN, secrétaire-général de la légation.

*Lille, 22 messidor (10 juillet 1797).*

Les piéces suivantes sont relatives à la mission de Treillard & Bonnier, qui, après le 18 fructidor, allèrent remplacer les plénipotentiaires précédens.

*Note des ministres plénipotentiaires français à lord Malmesbury.*

Les ministres plénipotentiaires de la république française chargés de négocier la paix avec l'Angleterre, ont l'honneur d'assurer lord Malmesbury que le gouvernement français desire aussi sincèrement & aussi fortement que jamais une paix qui est également l'objet des vœux des deux nations. Mais ne pouvant la conclure que sur des bases conformes aux loix & aux traités qui lient la république française, le directoire exécutif, qui souhaite en même tems donner aux négociations la plus grande activité, a cru que, pour atteindre ce double but, il devoit s'expliquer franchement. En conséquence, il a chargé les soussignés de demander à lord Malmesbury s'il étoit suffisamment autorisé, par ses pouvoirs, à restituer à la république française & à ses alliés, toutes les possessions conquises sur ces puissances par l'Angleterre depuis le commencement des hostilités.

Les soussignés sont également chargés par le directoire exécutif de demander à lord Malmesbury une réponse dans le jour même. Ils le prient de recevoir l'assurance de leur haute considération.

Signé, TREILLARD, BONNIER ; DERCHÉ, secrétaire-général de la légation.

*Lille, 29 fructidor (15 septembre 1797).*

*Note du lord Malmesbury aux plénipotentiaires français.*

Le soussigné ministre plénipotentiaire de S. M. britannique, a reçu avec une grande satisfaction le témoignage des dispositions sincèrement pacifiques que les ministres plénipotentiaires de la république française lui ont adressées, hier, au nom du gouvernement. Il a l'honneur de les assurer que le roi, son maître, est animé du même desir, & qu'il n'a rien plus à cœur que de mettre fin aux calamités de la guerre.

A l'égard de la question que les ministres plénipotentiaires de la république française ont faite à lord Malmesbury relativement à l'étendue de ses pouvoirs, il croit avoir déjà donné, sur cet objet, les explications les moins équivoques, dans deux notes remises par lui à leurs prédécesseurs, en date du 15 & du 24 juillet.

Cependant, pour lever tout doute à cet égard, il renouvelle la déclaration qu'il a faite la veille, qu'il ne peut ni ne doit traiter sur aucun autre principe que celui des compensations; principe qui a été formellement reconnu comme base d'un traité juste, honorable & avantageux, que doivent conclure entr'elles les deux puissances.

Lord Malmesbury prie les ministres plénipotentiaires de la république française de recevoir les assurances de sa haute considération.

Signé, MALMESBURY.

Lille, 16 septembre 1797.

*Note des ministres plénipotentiaires de la république française.*

Les ministres soussignés ont l'honneur de prévenir lord Malmesbury, qu'ils ont reçu sa réponse à la note qu'ils lui avoient remise dans la conférence de la veille.

Il paroît, par cette réponse & par les deux notes du 15 & du 24 juillet qu'elle rappelle, que lord Malmesbury n'est point autorisé à consentir à la restitution de toutes les possessions dont sa majesté britannique s'est emparée tant sur la France que sur l'Espagne & la Hollande, ses alliées.

En conséquence, en réitérant à lord Malmesbury les assurances les plus positives des sentimens pacifiques du gouvernement français, les soussignés lui font part d'un arrêté du directoire exécutif, portant, qu'en cas que lord Malmesbury déclare n'avoir point les pouvoirs nécessaires pour consentir à toutes les restitutions que les loix & les traités de la république rendent indispensables, il retournera dans les vingt-quatre heures vers sa cour, pour lui demander des pouvoirs plus étendus. Lord Malmesbury ne peut voir autre chose, dans cette détermination du directoire, que l'intention d'accélérer le moment où la négociation pourra être suivie avec la certitude d'une prompte conclusion.

Les ministres plénipotentiaires prient, &c.

Signé, TRELHARD, BONNIER; DERCHÉ, secrétaire-général de la légation.

Lille, 30 fructidor (17 septembre 1797).

On se rappelle que le lord Malmesbury répondit qu'il alloit partir dans la journée même.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 28 brumaire.

Le ministre de la justice vient d'ordonner un sursis à l'exécution du jugement prononcé, par suite du procès de Vendôme, contre Barbier & Meunier.

Le sursis est motivé sur ce que la réclamation de ces deux condamnés est portée au corps législatif.

— Le tribunal-criminel de Paris a acquitté les personnes accusées d'avoir favorisé l'évasion de l'émigré d'Amecourt, la veille du jour où il alloit paroître devant la commission militaire. Ces personnes sont le citoyen Amielle, chez laquelle d'Amecourt étoit en pension; le citoyen Aubertin, inspecteur de police, sous la garde duquel il étoit; & la citoyenne Festioly, soupçonnée d'avoir caché Dumolard & Boissy-d'Anglas, depuis qu'ils sont condamnés à la déportation. Les accusés ont été défendus par Real & par un ci-devant député du nouveau tiers, exclu par la loi du 19 fructidor.

— Verninac, ci-devant ambassadeur de la république à Constantinople, épouse une des filles de Charles Delacroix, ci-devant ministre des relations extérieures. On assure qu'aussi-tôt après son mariage, Verninac ira reprendre à Constantinople la place qu'il occupoit avant Aubert-Dubayet.

— On continue à dire que le directoire exécutif a fait demander aux cantons suisses l'ex-tradition, non pas de tous les déportés réfugiés dans ce pays, mais de quelques-uns d'entr'eux.

— Le principal *cercele constitutionnel* de Paris (celui qui siégeoit dans la rue de Lille) ne se rassemble plus. Nous ignorons les causes pour lesquelles il a suspendu ses séances. On a parlé d'une scission entre ses membres, à l'occasion de quelques-uns qu'on vouloit congédier.

— Le journal des *Hommes Libres* croit aussi que la constitution est menacée d'une nouvelle attaque, tendante à faire ajourner indéfiniment les assemblées primaires de *germinal*. « Nous verrons, ajoute-t-il, si on sera assez impudent pour le proposer ».

Nous ne le pensons pas, puisque la mine est éventée à tems. Et ceux qui ont conçu & vanté ce plan, en seront quitte pour en rejeter l'odieux sur leurs ennemis.

— A Toulon, quatre prévenus d'émigration ont été traduits devant la commission militaire. Deux ont été déclarés convaincus d'avoir émigré, & ont été condamnés à la déportation; & deux autres à la mort.

A Marseille, quatre individus déclarés convaincus d'avoir participé aux assassinats du Midi, ont aussi été fusillés par jugement de la commission militaire.

— Lucien Buonaparte, frère du héros & commissaire-des-guerres, est nommé commissaire-ordonnateur près la 23<sup>e</sup> division militaire.

Le général Doppet sera traité comme officier réformé.

— L'ex-ministre Bénézech vient de publier les comptes de son administration.

— Le gouvernement fait établir un télégraphe de Paris à Strasbourg, pour être plus promptement instruit des opérations du congrès de Rastadt.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux administrations une circulaire sur la nécessité d'organiser par-tout les institutions républicaines. Célébrer les fêtes républicaines; mettre en vogue le nouveau calendrier; engager les ministres de tous les cultes à transporter aux decadis leurs fêtes & leurs cérémonies religieuses; faire cesser les mêmes jours tous les travaux aux frais du gouvernement; empêcher les marchands d'étaler dans les rues; faire fermer les lieux destinés aux chaises & af-

fares de commerce ; faire vaquer les tribunaux & les bureaux ; établir des exercices & des jeux publics ; multiplier les théâtres & faire jouer des piéces républicaines ; & épurer les mœurs publiques : tels sont les moyens indiqués par le ministre.

— Le premier tirage de la loterie nationale aura lieu le 16 frimaire prochain ; il se fera dans l'ancienne salle du tirage , rue Neuve des Petits-Champs , n°. 18 , près la maison du ministre des finances.

Les receveurs établis dans la commune de Paris & dans les différentes communes des départemens , ouvriront leurs bureaux pour le 1<sup>er</sup>. frimaire prochain.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 28 brumaire.

On fait lecture de la rédaction de la résolution sur l'établissement du régime constitutionnel dans les colonies.

Plusieurs amendemens sont proposés ; le conseil en adopte un qui fixe à dix-huit mois la durée des fonctions des agens du directoire exécutif dans les colonies.

Ludot a fait un rapport sur quelques points de législation relatifs aux prises maritimes. Le conseil en a ordonné l'impression.

On reprend la discussion sur les écoles primaires secondaires & centrales.

Pison-du-Galand attaque particulièrement la partie relative aux écoles secondaires ; il se fonde sur ce qu'il suffit d'enseigner la vertu au peuple & de donner à tous les citoyens les connoissances nécessaires à tous : les grands hommes ne se forment pas dans les écoles.

Roger-Martin, Jard-Panvillier & autres , soutiennent qu'il faut faciliter également à tous les citoyens tous les moyens d'instruction.

La discussion continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACOMBE SAINT-MICHEL.

Séance du 28 brumaire.

Sur le rapport de Lebréton , le conseil approuve une résolution du 19 vendémiaire , qui réunit la commune de Neuville à celle d'Andouillé , département d'Ille & Vilaine.

Sur celui de Topsent , il approuve également deux résolutions du 23 brumaire : l'une annule un arrêté du comité de salut public , relatif à la prise d'un navire hollandais , la *Dame Jestock* , & renvoie les parties devant les tribunaux ; l'autre fixe le délai pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus en dernier ressort par le conseil exécutif provisoire concernant la validité ou l'invalidité des prises maritimes.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux rentes viagères.

Dentz la combat. Je suppose , dit-il , que pour une somme de 500,000 livres assignats empruntée le 11 pluviôse an 4 , une personne ait constitué une rente viagère de 10,000 livres à 2 pour cent sur une tête de 43 ans.

L'article 4 de la résolution réduit cette rente à un pour cent , c'est-à-dire à 5000 livres. L'échelle de dépréciation réduit les 500,000 livres empruntées à une valeur réelle de 2250 livres. Ainsi , pour avoir reçu les 2250 livres , l'emprunteur devoit , si la résolution étoit approuvée , 5000 livres de rentes viagères à une personne âgée de 43 ans ; tandis qu'il n'auroit dû que 2250 liv. de capital , s'il avoit souscrit une obligation payable à terme.

Régnier soutient l'avis contraire. Le législateur ne pouvoit pas , sans tyrannie , dit-il , établir un plus grand nombre de gradation que ne le fait la résolution pour fixer le taux du remboursement des sommes prêtées. Au tems où les parties ont contracté , elles connoissoient parfaitement la dépréciation du papier-monnaie ; aussi au lieu de fixer l'intérêt de la somme prêtée à 10 pour 100 , taux ordinaires des rentes viagères , elles ne l'ont porté qu'à quatre au plus. Les parties ont , en cela , devancé l'échelle de dépréciation ; & le législateur ne peut point aujourd'hui sans injustice , sans tyrannie , ajouter une nouvelle réduction à celle que le créancier a consentie en prêtant à son débiteur. Ce seroit intervenir dans les conventions des parties , pour détruire leur volonté , & en dépourvoir une au mépris du contrat synallagmatique qu'elles ont signé.

Girod-Ponzol répète contre la résolution les objections de la commission.

La discussion est fermée , & la résolution rejetée.

Bourse du 28 brumaire.

Amsterdam . . . . . 57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausanne . . . . . 1 b. , $\frac{1}{2}$ perte .
Idem cour. . . . . 55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	Lond. 261. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 261. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Hamb. 197, 196 $\frac{1}{2}$ , 197, 193 $\frac{1}{2}$ .	15 s.
Madrid . . . . . 151 .	Inscript. . . . . 8 l. 5 s. , 7 s. 6 d.
Mad. effect. . . . . 151. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 151 .	5 s. , 2 s. 6 d. , 5 s.
Cadix . . . . . 13 l. , 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon. 51. 16 s. 3 d. , 15 s. , 13 s.
Cadix effect. . . . . 151. , 141. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon. 35 l. , 34 l. , 35 l. per.
Gènes . . . . . 95 $\frac{1}{2}$ , 95 , 93 $\frac{1}{2}$ , 94 .	Or fin . . . . . 104 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne . . . . . 103 $\frac{1}{2}$ , 102 .	Ling. d'arg. . . . . 50 l. 10 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon . . . . . par 15 j.	Piastre . . . . . 5 l. 8 s. 3 d.
Marseille . . . . . par 30 j.	Guinée . . . . . 25 l. 5 s.
Bordeaux . . . . . par 10 j.	Quadruple . . . . . 80 l. 10 s.
Montpellier . . . . . idem .	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 10 s.
Bâle . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ ben. , au pair .	Souverain . . . . . 34 l. 15 s. à 35 l.

Espirit  $\frac{3}{4}$  , 635 à 640 l. — Eau-de-vie 22 deg. , 420 à 460 l. — Huile d'olive , 11. 3 s. , 4 s. — Café Martin , 21. 5 s. , 6 s.  $\frac{1}{2}$  . — Café Saint-Domingue , 2 liv. 2 s. , 3 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 2 s. , 7 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. , 2 l. 3 s. — Savon de Marseille , 16 sols 6 den. — Coton du Levant , 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles , 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel , 4 liv. 5 à 10 s.

PROJET D'ORGANISATION JUDICIAIRE CIVILE , présenté au conseil des cinq-cents , au nom de la commission de la classification des loix par le citoyen Oudot. A Paris , chez le citoyen Garnery , libraire , rue Serpente , n°. 17. Prix , 1 liv. 5 s. & 30 s. franc de port.

Ce projet est celui qui , avec le plan de code civil de Cambacérès , doit servir de base à la discussion des cinq-cents. C'en est assez pour le recommander à l'attention de tous ceux qui s'occupent de ces matières importantes. Il est rédigé avec clarté & avec méthode , & annonce des connoissances étendues.

J. J. MARCEL.